



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, M. Arnaud OSTERMANN, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Christine LUTTER (procuration donnée à M. Arnaud OSTERMANN), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN

Point 01/2025 : Décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté par le Conseil Municipal,

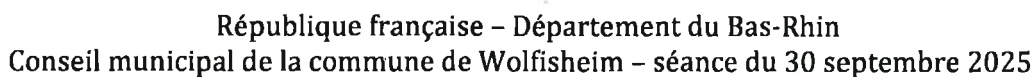
Vu l'avis positif de la Commission Finances du 17 septembre 2025,

Considérant que dans le cadre de la régularisation des crédits budgétaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de répartitions de crédits.

Considérant que des ajustements de crédits doivent être opérés au chapitre 64 « *Charges de personnel* » afin de couvrir le remplacement temporaire d'agents en arrêt maladie, ainsi que le recrutement nécessaire consécutif à un départ à la retraite.

Considérant qu'il est également nécessaire de régulariser les crédits ouverts pour supporter les dotations aux amortissements.

Entendu les explications du Maire,



- D'augmenter **les dépenses en SECTION DE FONCTIONNEMENT** de 60 000,00 euros tel que détaillé ci-après :
 - D'ajouter au chapitre 64 « *Charges de personnel* », 50 000,00 euros.
 - D'ajouter au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » 10 000,00 euros à l'article 6811 « *Dot. Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles* ».
- D'augmenter dans les mêmes **proportions les recettes en SECTION DE FONCTIONNEMENT** pour un montant de 60 000,00 euros tel que détaillé ci-après :
 - D'ajouter au chapitre 013 « *atténuations des charges* » 50 000,00 euros à l'article 6419 « *Remboursements sur rémunérations du personnel* ».
 - D'ajouter au chapitre 75 « *Autres produit de gestion courante* » 10 000 euros à l'article 75 888 « *Autres produits divers de gestion courante* ».
- D'augmenter **les recettes en SECTION D'INVESTISSEMENT** au chapitre 040 « *opérations de transferts entre sections, en investissement* » de 10 000 euros à l'article 28 188 « *Autres immobilisations corporelles* ».
- De diminuer **les recettes en SECTION D'INVESTISSEMENT** de 10 000,00 euros à l'article 1321 « *État et établissements nationaux* »



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, M. Arnaud OSTERMANN, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Christine LUTTER (procuration donnée à M. Arnaud OSTERMANN), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN

Point 02/2025 : Protocole de « participation citoyenne » entre la commune, la Préfecture du Bas-Rhin, et la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de police municipale,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 relative à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne,

Vu l'intérêt manifeste pour les administrés de renforcer le lien entre la population, la municipalité et les forces de l'ordre afin d'améliorer la prévention de la délinquance et de favoriser le développement d'un cadre de vie plus sûr,

Considérant que le dispositif de participation citoyenne permet une implication volontaire des habitants dans une démarche de vigilance citoyenne encadrée par la gendarmerie nationale,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de prévention, de solidarité et de renforcement du lien social au sein de la commune,

Considérant qu'il convient, pour la mise en œuvre de ce dispositif, de signer un protocole de participation citoyenne entre la commune, la préfecture et la gendarmerie nationale,

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250930-DCM30092025_PAR-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250930-DCM30092025_PAR-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide :

D'approuver la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur le territoire de la commune de Wolfisheim

D'autoriser M. le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et le Général commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

001-216703517-20250930-DCM30092025_PAR-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250930-DCM30092025_PAR-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, M. Arnaud OSTERMANN, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Christine LUTTER (procuration donnée à M. Arnaud OSTERMANN), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN

Point 03/2025 : Rapport sur les actions menées à la suite des recommandations de la CRC en date du 20/09/2024

En janvier 2024, la Chambre régionale des comptes Grand Est avait procédé à un contrôle des comptes de la commune de Wolfisheim à compter de l'exercice 2018 et suivants.

Le rapport a été présenté lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L. 211-3 et L. 211-4,

Vu le courrier en date du Président de la chambre régionale des comptes du 17 janvier 2024 ouvrant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Wolfisheim pour les exercices 2018 et suivants,

Vu le contrôle sur pièces et sur place débuté le 18 janvier 2024,

Vu les observations provisoires délibérées le 7 mai 2024 et notifiées à l'ordonnateur,

Vu les observations de la municipalité reçues le 17 juin 2024 joint à la présente délibération,

Vu le rapport définitif délibéré par la chambre en date du 25 juin 2024 joint à la présente délibération,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2024 de la commune de Wolfisheim prenant acte du rapport d'observations définitives de la commune de Wolfisheim,

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250930-DCM30092025_CRC-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

Considérant que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Considérant que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport qui a été présenté sur les actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Grand Est.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la Séance.

097-216705517-20250930-DCM30092025_CRC-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, M. Arnaud OSTERMANN, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Christine LUTTER (procuration donnée à M. Arnaud OSTERMANN), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN

Point 04/2025 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

1) Création de poste

Il est proposé de créer 2 postes, fondés sur les besoins du service, pour 2 agents inscrits sur les listes d'aptitude 2025 du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Nb de postes	Raison	Filière	Ancien grade	Nouveau grade	DHS	Date de nomination
1	Avancement de grade	Administrative	Attaché	Attaché principal	35/35 ^e	01/10/2025
1	Promotion interne	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	Animateur	35/35 ^e	01/10/2025

L'ancien poste d'attaché sera supprimé du tableau des effectifs lors de la nomination de l'agent.

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250930-DCM30092025_MOD-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025



2) Modification de la durée hebdomadaire de service

a) des agents annualisés à compter de la rentrée scolaire 2025

La durée hebdomadaire de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents d'entretien faisant fonction d'agent de service des écoles et agents d'animations périscolaires doit être réactualisée.

Celle-ci fait l'objet d'une annualisation qui permet de lisser leur rémunération sur l'année pour prendre en compte les périodes de congés scolaires durant lesquels ils ne sont pas en activité.

La modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service pour les agents concernés.

Pour les agents sur deux cycles horaires (semaines scolaires et ALSH), il convient de procéder à des ajustements mineurs de planning et modifier ainsi les postes suivants :

Grades	Ancienne DHS	Ancienne DHS annualisée	Nelle DHS en période scolaire	Nlle DHS annualisée à la rentrée scolaire 2025
Adjoint d'animation	Sur 2 cycles horaires	29.32/35 ^e	Sur 2 cycles horaires	31.11/35 ^e
ATSEM principal de 2 ^e classe	40h	33.17/35 ^e	30.16/35 ^e	24.89/35 ^e

b) des professeurs de musique

Le temps de travail des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves, fluctuant d'une année à l'autre. Leur nouveau contrat à compter du 1^{er} septembre 2025 est établi sur la base de leur ancien contrat, et fait, le cas échéant, l'objet d'un avenant pour la période du 1^{er} octobre au 31 août, lorsque le nombre d'élèves est stabilisé après quelques semaines de cours.

L'augmentation ou la diminution du temps de travail de plus de 10% requière l'avis du comité technique.

Les agents ayant donné leur accord écrit pour les variations de plus de 10 %, les emplois suivants ont été modifiés :

Spécialité	DHS au 01/09/2025	Nouvelle DHS au 01/10/2025	Variation
Piano	20/20 ^e	19.25/20 ^e	-4 %
Formation musicale et éveil	8.25/20 ^e	5/20 ^e	-39 %
Accordéon	1.75/20 ^e	0.75/20 ^e	-57 %
Guitare	5.75/20 ^e	3.25/20 ^e	-43 %
Batterie	7/20 ^e	6.50/20 ^e	-10 %
Piano	13.50/20 ^e	8.75/20 ^e	-35 %
Violon	7.50/20 ^e	9.75/20 ^e	+30 %
Saxophone	7.25/20 ^e	6.5/20 ^e	-10 %
Flûte à bec	3.5/20 ^e	6.25/20 ^e	+79 %
Formation musicale et musiques actuelles	7/20 ^e	7/20 ^e	inchangé
Flûte traversière	4/20 ^e	4.25/20 ^e	+6 %
Guitare	8.50/20 ^e	8.25/20 ^e	-3 %



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. »

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial pour la modification du temps de travail des agents de plus de 10 % (sous réserve d'avoir recueilli un accord écrit de l'agent) et la modification du tableau des effectifs (sauf en cas de licenciement suite à suppression de poste) ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité en vigueur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la séance

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-03399
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi trente septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Eric AMIET, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint, et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, M. Christophe FRIESE, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, M. Arnaud OSTERMANN, M. Bernard MERTZ, Mme Dominique HAEFFELÉ, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, Mme Murielle STRICHER-CADIEU, M. Cyrille JOCHUM

Absents excusés et représentés : M. André MEHN (procuration donnée à M. Maurice SAUM), Mme Christine LUTTER (procuration donnée à M. Arnaud OSTERMANN), Mme Martine BRUCKMANN (procuration donnée à Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) : Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN

Point 05/2025 : Adhésion à la nouvelle convention Pass'relle

Mise en œuvre opérationnelle de la gratuité de la carte Pass'relle par renouvellement de la convention Pass'relle actualisée

Par délibération du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le projet de gratuité de l'abonnement Pass'relle, matérialisé par une carte unique permettant d'emprunter des documents dans toutes les médiathèques et bibliothèques du réseau.

La gratuité des services associés à la carte Pass'relle sera ainsi applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes situées dans l'Eurométropole qui approuveront la convention Pass'relle actualisée, objet de la présente délibération.

La convention Pass'relle, dans sa version approuvée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 septembre 2007, sera caduque à compter du 31 décembre 2025. Une nouvelle convention Pass'relle, intégrant le principe de la gratuité a été approuvée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 27 juin 2025.

Les évolutions proposées dans le cadre de la nouvelle convention.

La gratuité de l'abonnement Pass'relle supprime, de fait, le dispositif financier de reversement des recettes des communes à l'Eurométropole qui structurait la convention Pass'relle précédente.

Dans la continuité de la précédente, la nouvelle convention approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg prévoit toujours :

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20250930-DCM30092025_PAS-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 30 septembre 2025

- La mise à disposition des cartes physiques Pass'relle par l'Eurométropole aux médiathèques et bibliothèques du réseau, s'inscrivant dans le dispositif de gratuité ;
- L'abonnement des usagers et des usagères dans chaque médiathèque afin de bénéficier de ses services. Il y sera valable un an à partir de la date d'inscription ;
- Aucune incidence sur le fonctionnement des bibliothèques communales, qui conservent leur règlement intérieur et leurs conditions de prêt. Ainsi, les règles en cas de retard ou détérioration des documents sont fixées par chaque établissement ;
- La prise en charge par l'Eurométropole des éléments constituant la communication afférente à l'abonnement Pass'relle.

Afin que la bibliothèque de la commune de Wolfisheim continue à faire partie du réseau Pass'relle et propose la gratuité des abonnements à ses usagères et usagers :

Le Conseil municipal

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant la nouvelle convention Pass'relle

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la nouvelle convention Pass'relle jointe en annexe, qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 01/01/2026 au sein de la bibliothèque de la commune.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Le Secrétaire de Séance,
Arnaud OSTERMANN



Délibération publiée sur le site internet de la commune, sous un mois, à compter de la date de la séance.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025